

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise****1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : PRF100-ISO-SL000140  
UFI : 34WS-XU1J-Q00H-HDAX  
Code du produit : SL000140  
Groupe de produits : Produit commercial

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel  
Utilisation de la substance/mélange : Résine de polyuréthane

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

SYNTHENE SAS  
45 Ferme de l'Evêché CS20308  
60723 Pont Sainte Maxence Cedex  
FRANCE  
T 33 344 31 72 00, F 33 157 67 44 58  
[qual@synthene.com](mailto:qual@synthene.com), [www.synthene.com](http://www.synthene.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

| Pays/Région | Organisme/Société                                   | Adresse                                                 | Numéro d'urgence  | Commentaire                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| France      | Centre antipoison de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| France      | ORFILA                                              |                                                         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2 H330  
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 H315  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319  
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1 H334  
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires H335

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS06

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Contient

: 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate

Mentions de danger (CLP)

: H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 - Mortel par inhalation.

H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les aérosols, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau, savon.

P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.

P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH

: EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

| Nom                                                                            | Identificateur de produit                                                                     | %       | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]                                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate | N° CAS: 5124-30-1<br>N° CE: 225-863-2<br>N° Index: 615-009-00-0<br>N° REACH: 01-2119457437-31 | 80 – 90 | Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330<br>Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Irrit. 2, H319<br>Resp. Sens. 1, H334<br>Skin Sens. 1, H317<br>STOT SE 3, H335 |
| TRIMETHYLOLPROPANE                                                             | N° CAS: 77-99-6<br>N° CE: 201-074-9<br>N° REACH: 01-2119486799-10                             | 1-3     | Repr. 2, H361fd                                                                                                                                                           |

#### Limites de concentration spécifiques:

| Nom                                                                            | Identificateur de produit                                                                     | Limites de concentration spécifiques (%)                                  |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|
| 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate | N° CAS: 5124-30-1<br>N° CE: 225-863-2<br>N° Index: 615-009-00-0<br>N° REACH: 01-2119457437-31 | (0,5 ≤ C < 100) Skin Sens. 1; H317<br>(0,5 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|                                           |                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Premiers soins après inhalation           | : Amener à l'air libre en cas d'inhalation accidentelle des vapeurs ou produits de décomposition.                                                                                                         |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin.                                                                    |
| Premiers soins après contact oculaire     | : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.                                                                                          |
| Premiers soins après ingestion            | : Transporter la victime à l'air frais, dans un endroit calme, dans une position demi couchée, et appeler immédiatement un médecin. Ne rien donner à boire et ne pas tenter de provoquer de vomissements. |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                |                                                     |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Eau pulvérisée. |
|--------------------------------|-----------------------------------------------------|

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Isocyanates. Oxydes d'azote. Risque de décomposition. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

#### Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### Pour les secouristes

Équipement de protection : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination. Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.  
Conditions de stockage : Conserver à des températures comprises entre 15 - 25°C.  
Matériaux d'emballage : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

##### Équipements de protection individuelle

###### Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

###### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### Protection des yeux et du visage

###### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial

##### Protection de la peau

###### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

###### Protection des mains:

Gants en PVC ou autre matière plastique

##### Protection respiratoire

###### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

###### Autres informations:

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                |                                 |
|------------------------------------------------|---------------------------------|
| État physique                                  | : Liquide                       |
| Couleur                                        | : Incolore.                     |
| Apparence                                      | : Transparent.                  |
| Odeur                                          | : Caractéristiques.             |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible                |
| Point de fusion                                | : Pas disponible                |
| Point de congélation                           | : Pas disponible                |
| Point d'ébullition                             | : Pas disponible                |
| Inflammabilité                                 | : Pas disponible                |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible                |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible                |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible                |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible                |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible                |
| pH                                             | : Pas disponible                |
| Viscosité, cinématique                         | : Pas disponible                |
| Viscosité, dynamique                           | : 2150 mPa·s                    |
| Solubilité                                     | : Réagit avec l'eau. Insoluble. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible                |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible                |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible                |

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

|                                   |                  |
|-----------------------------------|------------------|
| Masse volumique                   | : Pas disponible |
| Densité relative                  | : 1,08           |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Pas disponible |
| Caractéristiques d'une particule  | : Non applicable |

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

|               |       |
|---------------|-------|
| Teneur en COV | : 0 % |
|---------------|-------|

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage. Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Alcool. Amines. Ammoniaque.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

|                             |                                                            |
|-----------------------------|------------------------------------------------------------|
| Toxicité aiguë (orale)      | : Non classé                                               |
| Toxicité aiguë (cutanée)    | : Non classé                                               |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | : Inhalation:poussières,brouillard: Mortel par inhalation. |

#### PRF100-ISO-SL000140

|                                  |               |
|----------------------------------|---------------|
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 0,413 mg/l/4h |
|----------------------------------|---------------|

#### 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate (5124-30-1)

|                                              |              |
|----------------------------------------------|--------------|
| DL50 orale rat                               | 18200 mg/kg  |
| DL50 cutanée rat                             | > 7000 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | 0,33 mg/l/4h |

#### TRIMETHYLOLPROPANE (77-99-6)

|                       |                |
|-----------------------|----------------|
| DL50 orale rat        | 14700 mg/kg    |
| DL50 cutanée lapin    | > 10000 mg/kg  |
| CL50 Inhalation - Rat | > 0,85 mg/l/4h |

|                                              |                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée         | : Provoque une irritation cutanée.                                                                                                           |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                                                   |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée      | : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. |

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé  
Cancérogénicité : Non classé  
Toxicité pour la reproduction : Non classé

### TRIMETHYLOLPROPANE (77-99-6)

|                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| NOAEL (animal/mâle, F0/P)    | 200 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (animal/femelle, F0/P) | 200 mg/kg de poids corporel |
| NOAEL (animal/mâle, F1)      | 800 mg/kg                   |
| NOAEL (animal/femelle, F1)   | 800 mg/kg                   |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

### 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate (5124-30-1)

|                                                                             |                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Peut irriter les voies respiratoires. |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

### 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate (5124-30-1)

|                      |            |
|----------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1]   | ≥ 8,1 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | ≥ 8,3 mg/l |
| CEr50 algues         | ≥ 5 mg/l   |

### TRIMETHYLOLPROPANE (77-99-6)

|                        |             |
|------------------------|-------------|
| CL50 - Poisson [1]     | > 1000 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1]   | 13000 mg/l  |
| CE50 72h - Algues [1]  | > 1000 mg/l |
| NOEC chronique poisson | > 1000 mg/l |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### PRF100-ISO-SL000140

|                              |                              |
|------------------------------|------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable. |
|------------------------------|------------------------------|

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate); dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate (5124-30-1)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistence et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

### TRIMETHYLOLPROPANE (77-99-6)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistence et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

### TRIMETHYLOLPROPANE (77-99-6)

|                                                |       |
|------------------------------------------------|-------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -0,47 |
|------------------------------------------------|-------|

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/he sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

| ADR                                                       | IMDG           | IATA                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------|----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>        |                |                                                                                                                                                                                                       |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | UN 3334                                                                                                                                                                                               |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                |                                                                                                                                                                                                       |
| Non réglementé                                            | Non réglementé | aviation regulated liquid, n.o.s. (4,4'-methylenedi(cyclohexyl isocyanate), dicyclohexylmethane-4,4'-di-isocyanate ; 4,4'-methylenedi(cyclohexyl isocyanate); dicyclohexylmethane-4,4'-di-isocyanate) |

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| ADR                                                | IMDG           | IATA                                                                                                                                                                                                                  |
|----------------------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Description document de transport</b>           |                |                                                                                                                                                                                                                       |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | UN 3334 aviation regulated liquid, n.o.s. (4,4'-methylenedi(cyclohexyl isocyanate), dicyclohexylmethane-4,4'-di-isocyanate ; 4,4'-methylenedi(cyclohexyl isocyanate); dicyclohexylmethane-4,4'-di-isocyanate), 9, III |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b> |                |                                                                                                                                                                                                                       |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | 9                                                                                                                                                                                                                     |
| Non réglementé                                     | Non réglementé |                                                                                                                                    |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                    |                |                                                                                                                                                                                                                       |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | III                                                                                                                                                                                                                   |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>          |                |                                                                                                                                                                                                                       |
| Non réglementé                                     | Non réglementé | Dangereux pour l'environnement: Non                                                                                                                                                                                   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles     |                |                                                                                                                                                                                                                       |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### Transport maritime

Non réglementé

#### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 100L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 220L  
Dispositions spéciales (IATA) : A27  
Code ERG (IATA) : 9A

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Code de référence                                                 | Applicable sur                                                                                             | Titre de l'entrée ou description                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 3(b)                                                              | PRF100-ISO-SL000140 ;<br>4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate);<br>dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 74.                                                               | 4,4'-méthylènedi(cyclohexylisocyanate);<br>dicyclohexylméthane-4,4'-di-isocyanate                          | Diisocyanates, $O = C=N-R-N = C=O$ , R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée                                                                                                                                                                                                                 |

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

##### Directives nationales

##### Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) : Teneur en COV : 0 %

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

### Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs  
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit  
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination

### Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)  
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)  
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)  
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)  
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).  
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).  
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)  
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)  
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Conseils de formation : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2

# PRF100-ISO-SL000140

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |                                                                                                                       |
|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2                                                             |
| Repr. 2                              | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2                                                                            |
| Resp. Sens. 1                        | Sensibilisation respiratoire, catégorie 1                                                                             |
| Skin Irrit. 2                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2                                                                           |
| Skin Sens. 1                         | Sensibilisation cutanée, catégorie 1                                                                                  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires |
| H315                                 | Provoque une irritation cutanée.                                                                                      |
| H317                                 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                                  |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                              |
| H330                                 | Mortel par inhalation.                                                                                                |
| H334                                 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.                 |
| H335                                 | Peut irriter les voies respiratoires.                                                                                 |
| H361fd                               | Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.                                                   |
| EUH204                               | Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.                                                      |
| EUH210                               | Fiche de données de sécurité disponible sur demande.                                                                  |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.